

Vers l'entreprise individuelle à responsabilité limitée

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI
INTRODUISANT L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE.

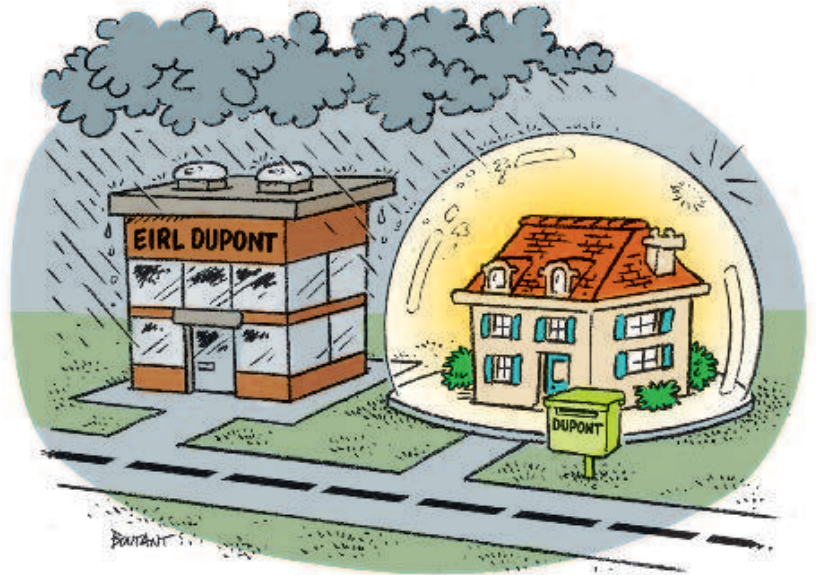
Le projet de loi relatif à « l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée » (EIRL) a été adopté en Conseil des ministres le 27 janvier dernier. Présentation.

L'INTÉRÊT DE L'EIRL

Actuellement, l'entrepreneur individuel répond de ses dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine, y compris sur ses biens personnels. En adoptant le statut d'EIRL, l'entrepreneur, qu'il soit commerçant, artisan ou professionnel libéral, pourrait, sans créer une société, affecter une partie de son patrimoine à l'exercice de son activité professionnelle, le séparant ainsi de son patrimoine personnel. Ainsi, seul ce patrimoine professionnel serait exposé aux poursuites des créanciers de l'entreprise. Étant toutefois précisé que la protection n'aurait d'effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits naîtraient après la publication de la déclaration d'affectation.

LA CRÉATION DE L'EIRL

La création d'une EIRL découlerait d'une simple déclaration d'affectation au registre du commerce et des sociétés pour les commerçants, au répertoire des métiers pour les artisans ou au greffe du tribunal de commerce pour les libéraux. Cette déclaration mentionnerait les biens, droits et sûretés « nécessaires » à l'exercice de l'activité professionnelle, ainsi que ceux « utilisés » pour les besoins de l'activité, que l'entrepreneur déciderait d'y affecter.



LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DE L'EIRL

Le régime fiscal de l'EIRL serait calqué sur celui de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : application du régime de l'impôt sur le revenu (IR), avec une option possible à l'impôt sur les sociétés (IS). Dans le premier cas, les cotisations sociales seraient dues sur la totalité des revenus professionnels retenus pour le calcul de l'IR (comme pour les entrepreneurs individuels). En cas d'option pour l'IS, les cotisations sociales seraient dues sur la rémunération de l'entrepreneur. La part des bénéfices qu'il se verserait serait, quant à elle, imposée comme des dividendes.

Obligations comptables

Pour son activité professionnelle, l'entrepreneur devrait tenir une comptabilité autonome et la déposer chaque année au lieu d'enregistrement de sa déclaration d'affectation.

Quid des garanties ?

Pour éviter que l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée soit contraint de se porter caution personnelle auprès de ses créanciers, les pouvoirs publics vont s'efforcer de mettre en place des systèmes de garanties extérieures telles que des cautions solidaires fournies par exemple par Oséo.